

LE COURRIER DE ROANNE

REDACTEUR EN CHEF.
A. MAUDUIT.

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

REDACTION ET ABONNEMENTS
A Roanne, Impasse de la
Préfecture, près les Promenades.

ABONNEMENTS:

Un an, 10 fr. — Six mois 5 fr. 50 c.
Les abonnements datent du 1^{er} de
chaque mois, et sont payables d'a-
avance.

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES.

Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

INSERTIONS:
Réclames, la ligne, 25 c.
Annonces, la ligne, 15 c.
Réduction dans le cas où l'annonce
réclame serait répétée plusieurs fois.

BULLETIN POLITIQUE

M. le premier président Devienne, a lu mercredi dernier, devant le Sénat réuni, son rapport sur le projet de sénatus-consulte. C'est aussi mauvais qu'on pouvait l'espérer.

Non-seulement la Commission n'a rien ajouté aux concessions, si minuscules qu'elles fussent, du projet primitif, mais il semble qu'elle ait pris à tâche d'en atténuer la portée autant que possible. En revanche, les attributions du Sénat se trouvent augmentées d'une façon exorbitante.

C'est ainsi que le paragraphe suivant a été ajouté à l'article 5: *La loi à la promulgation de laquelle le Sénat s'est opposé, ne peut être présentée de nouveau au Corps législatif dans la même session.*

Entre l'initiative de l'Empereur et le veto du Sénat, l'initiative du Corps législatif devient une amère dérision.

A un autre endroit, la Commission exige que les ministres soient entendus dans les chambres, non pas lors qu'ils le demandent, mais *toutes les fois* qu'ils le demandent. Cette petite transformation, qui n'a l'air de rien, permettra aux Rouhers futurs, de clore toutes les discussions et d'avoir toujours le dernier mot.

Un peu plus loin, la même Commission enlève à la Chambre élective le droit de prononcer *définitivement* sur les amendements non acceptés par le gouvernement et renvoyés à l'examen du Conseil d'Etat.

Inutile d'aller plus loin dans ces citations. — Bien entendu, les amendements de M. Bonjean et de M. de la Guéronnière, le premier relatif à l'élection par les conseils généraux de sénateurs à mandat renouvelable, le second, stipulant que les maires seraient choisis au sein des conseils municipaux, ont été repoussés avec tout le dédain possible. Nous n'attendions pas mieux du libéralisme de M. Devienne et des membres de la Commission.

Mais si ces dévoués serviteurs de l'Empire se montrent réactionnaires au Sénat, quand il s'agit de changer ce qui existe, en revanche ils sont prodiges de beaux sentiments et de belles promesses, au sein des conseils généraux qu'ils président. — Ils savent que les écrits restent, et que les paroles s'envolent.

C'est un curieux défilé que celui des discours d'ouverture. A Rouen, M. Rouland vante « les grandes et généreuses concessions que l'Empereur propose pour augmenter les pouvoirs du Corps législatif et les libertés de la nation. » Or la première de ces concessions, est précisément la responsabilité ministérielle, dont M. Rouland proposait le rejet à la Commission. — A Tours, M. Paul de Richemont annonce que les conseils généraux seront bientôt investis du droit d'élire leurs présidents, puis il fait l'apologie des hommes de 1852 et des bienfaits du régime. — A Bordeaux, M. Forcade de la Roquette parle

« des questions politiques qui ont rempli, parfois agité, cette année marquée par des événements considérables et surtout par le développement libéral de nos institutions. » Or, le même M. de Forcade, en qualité de ministre de l'Intérieur, vient de proroger pour un an la suspension du Conseil municipal de St-Etienne. — A Amiens, M. Gressier, ministre du commerce, se félicite, n'ayant pu s'y opposer, d'avoir participé « à l'accomplissement d'actes qui mettent notre Constitution plus en harmonie avec les sentiments et les besoins actuels du pays et donnent à ses mandataires toutes les facilités pour les étudier, les manifester et les faire prévaloir. » — A Poitiers, M. de la Tour d'Auvergne s'exalte sur la haute initiative qui, d'ambassadeur, l'a fait ministre et « a fait passer la France en quelques semaines, de l'agitation au calme, de l'inquiétude à la confiance », puis il affirme que « le gouvernement est entré dans une voie entièrement conforme aux aspirations du pays. »

Quant à M. de Persigny, il ne pouvait pas manquer cette occasion de dire des vérités fort dures à son ennemi personnel, M. Rouher: « Enfin, s'écrie-t-il, nous sommes débarrassés de ces ministres, qui cachés derrière le trône, invoquent au profit de leur personnalité l'opinion du souverain pour entrainer les chambres, et l'opinion des chambres pour dominer le souverain. C'était là un régime intolérable, et dont le vice prenait chaque jour de plus grandes proportions. » Pourquoi faut-il que ces bonnes vérités sortent d'une bouche intéressée?

N'allons pas plus loin. — Cet étalage de faux libéralisme nous répugne et quand nous comparons les actes aux paroles, nous sommes tenté de nous demander: Qui trompe-t-on ici?

A. MAUDUIT.

Par décret impérial, le général de division Leboucq a été nommé ministre de la guerre, en remplacement du maréchal Niel, décédé.

Nous relevons dans le rapport de M. Devienne, sur le projet de sénatus-consulte, ces paroles qui, avant les élections, auraient paru étranges dans la bouche d'un bonapartiste aussi convaincu, mais qui ne sauraient plus nous étonner depuis que la nation a signifié ses volontés au gouvernement. — H. A.

Quand les rapports entre nations civilisées se multiplient, chaque pays voit et touche les biens que possèdent ses voisins, ses émules, et leur porte envie. Or, la franchise de la parole et de la presse, la responsabilité des pouvoirs publics, la liberté légale, en un mot, sont des biens dont la possession peut être orageuse, mais auxquels une nation ne peut renoncer. C'est la grande voie de la civilisation où se pressent tous les peuples, et dans laquelle, à plus d'un titre, la France a le droit de ne pas être dépassée. (Très-bien! très-bien!)

L'IMPÉRATRICE A LYON.

L'Impératrice et le Prince impérial sont arrivés à Lyon mardi soir, à cinq heures et quart. Tout s'est bien passé pendant le voyage; organisé ou non par MM. les préfets, l'enthousiasme a fonctionné à merveille. — A Dijon, M. le maréchal Vaillant a fait un petit discours; à Mâcon, M. Schneider a fait le même discours en termes différents. — Dans l'intervalle, le général Fleury a présenté aux illustres voyageurs, huit journalistes qui se trouvaient dans le train. — On a semé des mots aimables parmi eux; — comme conséquence, récolte d'articles dithyrambiques.

Suivant les journaux officieux, la joie des Lyonnais a été immense, surtout la joie des *camuts*. — A l'arrivée de leur souveraine, les dames de Lyon, en grande toilette, s'étaient massées dans les salons de la préfecture; — « c'était une bataille sous la soie et les fleurs » dit galamment le *Moniteur*. — L'Impératrice les passa en revue, adressant des questions gracieuses aux plus belles, qui « rougissaient, hésitaient, balbutiaient. » — Cela fait, elle se mit sur le balcon qui domine la place des Brotteaux, et de là assista au défilé des corporations.

Chaque un alla de sa petite harangue. La moins réussie fut celle du clergé; le brave curé chargé de la lire, ne pouvait mettre en ordre ni ses idées ni ses feuillets...

Le lendemain, ovation à l'Asile de Grand-Chêne; ovation à la Croix-Rousse; ovation partout.

Heureusement, l'Impératrice et le prince impérial sont partis jeudi pour Toulon. — Ils auraient succombé à tant d'ovations.

A. MAUDUIT.

On lit dans le *Moniteur universel*.
L'arrêté ministériel suivant place la ville de St-Etienne sous le régime d'exception pour une année toute entière:

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.
Paris, le 17 août 1869.

Le ministre de l'intérieur,
Sur le rapport du Préfet de la Loire;
Vu l'article 13, paragraphe 2, de la loi du 5 mai 1855;

Arrête:

Art. 1^{er}.

La suspension du conseil municipal de la ville de St-Etienne (Loire), prononcée par arrêté préfectoral du 23 juin dernier, est confirmée et prolongée jusqu'à une année.

Art. 2.

Le préfet de la Loire est chargé du présent arrêté.
Fait à Paris, le 17 août 1869.

Signé: DE FORCADE.

Toujours la même politique de contradiction! On parle au Sénat, à Saint-Cloud, au conseil, de restituer à la France ses libertés communales. Et, en attendant, M. le ministre de l'Intérieur s'empresse de prendre toutes les mesures anti-libérales qui peuvent offenser le sentiment public. — BAUER.

M. Y. continue dans l'*Echo roannais* ses petites attaques contre le *Courrier de Roanne*. Nous voulons bien, au risque de déplaire à nos lecteurs, entamer une polémique avec lui, mais auparavant, qu'il lève le voile sous lequel il se cache, et surtout qu'il étudie l'histoire de la Révolution. — Il nous a l'air de connaître très-imparfaitement les choses dont il parle. Or, si nous aimons les discussions sérieuses, si nous les recherchons même, il n'est pas dans nos habitudes de nous battre contre des moulins à vent. — A. M.

L'*Echo roannais* a publié dans son dernier numéro, une lettre anonyme à mon adresse. Je n'y répondrai pas, pour deux raisons: la première, c'est que je suis tout à fait indifférent

aux critiques personnelles; la seconde, c'est qu'une feuille publique doit rester étrangère aux questions de ce genre.

Le public lit les journaux pour apprendre comment sont dirigées ses affaires, et pour connaître la conduite des fonctionnaires et de ses mandataires. Mais il ne se soucie nullement d'entendre louer ou décrier tel ou tel individu qui ne relève pas de lui.

Toutefois, je veux montrer à mon contradicteur anonyme comment on entend la liberté au *Courrier de Roanne*, et répondre une fois pour toutes, à ce reproche d'intolérance adressé à moi comme à tous ceux qui écrivent avec indépendance et sans parti pris. Pour cela je l'autorise, avec le consentement des fondateurs du *Courrier*, à publier dans le prochain numéro de ce journal, telle attaque anonyme qu'il lui plaira de diriger contre moi.

Un mot maintenant sur la question du collège. Je maintiens tout ce que j'ai dit. S'il plaît à mon contradicteur d'édifier le public sur ma sincérité, je suis prêt à consentir à une enquête sur tous les faits que j'ai avancés.

H. AUDIFFRED.

A. M. X., ancien élève du collège de Roanne.

Monsieur,

Je suis très-étonné de la phrase désobligeante que vous lancez contre les élèves des lycées, dans l'*Echo Roannais* de dimanche. Mes sympathies pour l'université, avaient dû céder dans la question du collège à des raisons personnelles que je n'ai pas à énumérer. Je m'étais mis en dehors de toute discussion et j'avais le désir d'y rester.

Mais après votre lettre, Monsieur, je vous dois en l'absence de mes aînés, une réponse.

Vous employez un *au contraire* et un *quère* que tout le monde a parfaitement compris, et que le ton général de votre phrase explique du reste très-clairement. Vous avez eu grand tort. Car la liste peu nombreuse des élèves qui ont suivi les cours des lycées est loin d'être pauvre, comme vous paraissez le croire, en hommes de quelque valeur.

Elle compte des ingénieurs, des médecins, des notaires, des officiers, des étudiants, tous gens faisant leur chemin ou appelés à le faire.

Pour moi, j'aime comme vous de la cotonnade, et je ne m'en trouve pas trop mal.

J'ai passé au lycée de Lyon cinq années. Mon regret est de ne pas y être allé plus tôt et de n'avoir pu y rester davantage.

J'ai conservé de mes professeurs et de la tenue générale de l'établissement, le meilleur souvenir: ce n'est pas la première fois que je le dis, et je saisis avec empressement l'occasion que vous me fournissez, pour le redire encore et bien haut.

Vos camarades ne m'ont jamais tenu ce langage. Et vous même, Monsieur, que je crois deviner derrière votre X, et qui faites sous le masque de l'anonyme des personnalités à si bon compte, reportez-vous à votre conversation de mal, alors que personne ne songeait au collège, ni vous ni moi. Si vous l'avez oubliée, je m'en souviens.

Si je me trompe, et je le désire, je vous engage quand même, qui que vous soyez, Monsieur, à être plus avare de votre prose, et à dépenser autrement votre temps et votre esprit. Les sujets ne manquent pas. Vous osez alors signer vos articles, et j'aurai peut-être quelque plaisir à les lire.

Collégiens et lycéens sont faits pour vivre longtemps côte à côte; ils ont vécu jusqu'ici, sans effort, en très-bonne intelligence. Je ne vois, moi, Monsieur l'ancien élève du collège de Roanne, rien de mieux à faire à l'avenir, et je ne comprends pas que vous ayez le mauvais goût de chercher le contraire.

Henri CHERPIN.

LEDRU-ROLLIN.

Comme en 1859, une exception à l'amnistie vient d'être faite en faveur de M. Ledru-Rollin. Voici ce que nous lisons dans le *Journal officiel*:

« On a examiné dans quelques journaux, la question de savoir si l'amnistie, accordée par le décret du 11 août dernier, était applicable aux individus condamnés pour complot ayant pour but un attentat contre la vie de l'empereur. La même question s'est présentée en 1859, et elle a été résolue négativement. On avait réclamé à cette époque la mise en liberté de plusieurs condamnés.

« Quelques-uns d'entre eux furent l'objet de grâces accordées individuellement; mais l'amnistie ne leur a point été appliquée, par la raison qu'on n'a jamais assimilé à des faits exclusivement politiques ceux qui avaient pour but l'assassinat soit de l'empereur, soit de tout autre personnage politique. »

Ces lignes nous plongent dans un profond étonnement: Le prétendu crime reproché à Le-

dru-Rollin: complicité dans un attentat dirigé contre la vie de l'Empereur, est un crime essentiellement politique, et par suite doit rentrer dans la catégorie des cas auxquels s'applique l'amnistie. — La déportation à laquelle il a été condamné par contumace, sur les dépositions plus que douteuses de deux agents de la police secrète, est également une peine essentiellement politique. La chose, du reste, a été jugée ainsi en 1859. L'amnistie s'est étendue à tous les condamnés à la déportation dans les complots de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique, complots ayant eu un commencement d'exécution, dirigés contre la vie de l'Empereur, et par suite autrement caractérisés que la complicité vague, indéfinie, reprochée à Ledru-Rollin. Aucun de ces condamnés n'a sollicité de grâce; tous cependant sont rentrés en France.

Mais en 1859, comme maintenant, une exception avait été faite relativement au puissant orateur, qui fut ministre, membre du gouvernement provisoire, et que la persécution a été chercher jusque dans l'exil. Cette fois là même, M. Delangle, garde des sceaux, lui fit déclarer officiellement que s'il mettait le pied sur le territoire français, on ne lui permettrait pas de purger sa contumace et qu'on l'expédierait directement à Cayenne.

Sous le régime nouveau que le sénatus-consulte a la prétention d'inaugurer, de tels abus sont impossibles. M. Duvergier est trop savant juriste-consulte pour emboîter le pas à M. Delangle.

Pusqu'on ne veut pas comprendre Ledru-Rollin dans l'amnistie, eh bien! qu'il rentre purger sa contumace; il le fera aux applaudissements de la France entière, et ce sera le front haut, fier de son innocence, qu'il ira ensuite siéger au Corps législatif où la démocratie parisienne lui réserve une place.

A. MAUDUIT.

Le *Progrès de la Côte-d'Or* nous transmet une série de vœux qui ont dû être lus dans la première séance du conseil général de Dijon. Parmi ces vœux, nous en noterons quelques-uns; c'est d'abord que:

« Les membres des congrégations religieuses (femmes) ne pourront, à l'avenir, se livrer à l'instruction, soit dans les écoles publiques, soit dans des écoles privées, sans être préalablement munis d'un brevet de capacité, obtenu après examen, et semblable à celui qui est délivré aux institutrices.

Un second vœu demande la suppression de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.

Vient un troisième vœu pour l'émancipation de la commune, par la nomination des maires déferés aux électeurs.

Relativement à l'organisation départementale, le vœu lu au conseil général est ainsi formulé:

« La nouvelle loi abrogera toutes les lois anciennes relatives à l'organisation départementale. Elle aura pour base les principes ci-après:

« 1^o Nomination du bureau par le conseil;
« 2^o Vérification des pouvoirs des membres par l'assemblée;

« 3^o L'adjonction aux incompatibilités inscrites dans la loi de 1833, de celles qui résultent des fonctions de juges d'instruction, procureurs généraux et impériaux, avocats généraux, substitués et juges de paix, dans le ressort où ils exercent leurs fonctions;

« 4^o Publicité des séances, compte-rendu analytique adressé aux journaux contenant les rapports, délibérations et discussions, avec indication des noms des membres qui y prennent part, ainsi que celui des rapporteurs, et scrutin nominal;

« 5^o Abréviation de la durée du mandat;

« 6^o Durée des sessions n'ayant d'autre limite que l'épuisement de l'ordre du jour;

« 7^o Les conseils généraux investis du droit d'examiner des vœux sur tous les intérêts du pays;

« 8^o L'administration des intérêts départementaux, l'exécution des délibérations du conseil, la nomination des agents et employés confiée à une *commission administrative*, composée de cinq conseillers généraux nommés au scrutin par le conseil, et renouvelables tous les trois ans. »

Plusieurs membres du conseil général de la Sarthe ont également proposé à leurs collègues d'appeler l'attention du gouvernement sur les quatre points suivants:

« 1^o Le mode de nomination des maires le plus propre à assurer l'indépendance communale;

« 2^o La fixation des circonscriptions électorales par une loi rendue sur l'avis préalable des conseils généraux;

« 4^o La modification de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII;

« 4^o La révision de la loi sur la presse au point de vue de la juridiction.

« Le conseil général a d'ailleurs appris avec plaisir que le gouvernement était disposé à présenter une loi destinée à rendre aux conseils généraux la nomination de leurs présidents et de leurs secrétaires. »

D'après le *Gaulois*, la séance d'ouverture du conseil général de Seine-et-Oise, a été marquée par des incidents intéressants. M. Baroche est président. Lorsque le préfet a lu le décret nommant le bureau et désignant pour vice-président M. le duc de Padoue, et pour secrétaire M. Carruel de Saint-Martin,

ex-député et gendre de l'ex-préfet de Versailles, M. Barré, conseiller maître à la cour des comptes et conseiller général pour le canton d'Argenteuil, a vivement protesté.

— Il y a cinq ans que nous n'avons vu M. Carnuel de Saint-Martin.

— Quoi! dit M. Baroche, on conteste le droit de l'empereur de nommer le bureau?

— Non, répond M. Barré, je constate la nécessité de nous rendre ce droit.

Sans perdre de temps, M. Gilbert Boucher, du canton de Luzarches, a demandé que le procès-verbal des séances fût communiqué aux journaux. M. Baroche a combattu cette proposition: « Il y avait peut-être danger à saisir le public des débats du conseil général. Cela pouvait le passionner. »

Un autre membre, appuyant la proposition, demande, en outre, que les débats soient sténographiés, pour que les électeurs puissent connaître, dans tous leurs détails, les travaux de ses mandataires. Il insiste sur ce point, que la Seine n'ayant pas de conseil général, il appartient au département le plus voisin de Paris de se conduire comme se conduiraient les élus parisiens.

Trois membres seulement ont voté pour le renvoi à une commission de la proposition. Ce sont, outre M. Barré, M. Maurice Richard, député, et M. Gregory Ganesco. — CH. DU BOUZET.

Quatre-vingt-neuf conseils d'arrondissements ont demandé dans leur dernière session, que les maires et les adjoints soient dorénavant nommés par les conseils municipaux au lieu de l'être par l'Empereur ou par les préfets, et que l'article 75 de la Constitution de l'an VIII fut abrogé.

M. Haussmann en aura fait voir de toutes les sortes aux parisiens. Voilà qu'on vient de s'apercevoir que, depuis quinze ans, il leur fait payer des centimes additionnels qu'ils ne devaient pas! Les petits contribuables ne disaient rien et se laissaient dévorer. Il en est arrivé un gros, qui s'est mis de travers. Sans cette compagnie puissante, les Voitures de Paris, qui a engagé la lutte, tout le monde payerait encore.

Et maintenant que va-t-il se passer? La décision obtenue par les Petites-Voitures ne profite évidemment qu'à elles-mêmes. Les autres contribuables vont-ils être obligés, pour se faire décharger de la contribution des trois centimes, de refaire successivement le même procès à la ville? cela pourra durer un siècle. Et l'argent indûment perçu, M. Haussmann le rendra-t-il? Sous quelle forme et à quelle époque? Tous ces scandaleux abus démontrent une fois de plus l'urgence qu'il y a de mettre fin au régime exceptionnel qui administre Paris. (Le Réveil)

Le conseil municipal d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or), vient à l'unanimité de voter la gratuité de l'enseignement primaire. Il a ouvert aussi une souscription dans le but d'augmenter le nombre des volumes que renferme la bibliothèque communale. Tous les conseillers municipaux ont souscrit séance tenante.

Le conseil municipal de Saint-Flour, dans sa séance du 19 août, vient de réorganiser le collège de cette ville et de le transformer presque entièrement en établissement d'enseignement secondaire spécial, il a de plus décidé la gratuité complète des études, dans les cours primaires et spéciaux. Afin de pourvoir à la dépense et d'éviter une concurrence entre le collège et l'école des frères, il a supprimé l'allocation de 1,200 francs qui servait à payer deux frères chargés de l'enseignement professionnel.

Voilà de ces votes auxquels nous applaudissons!

LA CATASTROPHE DE FIRMINY.

Nous empruntons à l'*Eclair* de St-Etienne le récit de cette épouvantable catastrophe.

Hier, vers six heures du matin, les ouvriers qui travaillaient au puits Monterrad, situé à la Malfole, dans la concession de Firminy, donnèrent tout à coup l'alarme à leurs camarades placés à l'orifice du puits. Une explosion du feu grisou venait d'éclater dans une couche éloignée de la surface par une profondeur de 250 mètres.

On s'empressa de descendre pour porter secours aux victimes et juger de l'étendue du mal. 15 hommes gisaient frappés de mort, 7 étaient grièvement blessés.

Voici ce qui s'était passé:

Le matin, à 5 heures, lorsque les ouvriers étaient descendus dans la mine, le gouverneur qui quittait son poste de nuit, avait averti le gouverneur qui venait faire le service de jour que la présence du grisou était constatée dans une galerie commencée et encore dépourvue de courant d'air. Il lui avait recommandé de débarrasser cette galerie, à l'aide de la machine à ventilation, du dangereux gaz qui s'y était amassé, avant d'y laisser pénétrer les ouvriers.

Le gouverneur de jour se mit en devoir de faire exécuter cette opération. Les ouvriers se placèrent derrière le ventilateur, qu'un jeune garçon faisait fonctionner, attendant qu'il leur fut possible de commencer leur travail.

Que s'est-il passé à ce moment? Nul n'a pu encore le dire. Une imprudence a-t-elle été commise? Un ouvrier a-t-il allumé sa pipe? Une lampe a-t-elle été ouverte? Le choc d'un outil a-t-il produit une étincelle? C'est ce qu'on ignore complètement. Toujours est-il qu'une épouvantable explosion s'est produite et a fondroyé tous les hommes qui se trouvaient massés derrière le ventilateur.

Pas un seul des ouvriers qui se trouvaient à cet endroit n'est resté debout. Tous sont tombés, les uns mortellement atteints, les autres couverts d'horribles blessures.

On se mit immédiatement à la recherche des morts et des blessés. On les remonta, et sur la plate-forme se fit l'horrible compte. Il y avait 22 victimes!

Tous ces corps sont affreusement calcinés, noircis et entièrement défigurés. Quant aux blessés, on redoute pour eux les conséquences de l'empoisonnement résultant du grisou. Trois d'entre eux sont dans un état relativement satisfaisant.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 15 courant, vous reproduisez une lettre de M. Bohan, qui réclame en faveur de la rue du Rivage les eaux nécessaires aux besoins et à la propreté de ce quartier populaire. Le

zèle inconsidéré d'un conseiller municipal a causé un grave préjudice à ce quartier.

Il serait utile que ce conseiller vint se promener aux Barraques Mulsant; il pourrait s'élever alors — et avec plus de raison — contre l'arrosage des jardins, avec l'eau des fontaines; il verrait de ses propres yeux, que s'il est inutile de donner de l'eau aux habitants de la rue du Rivage, ces bonnes sœurs du Phénix, savent en revanche tirer un très-grand parti de ces mêmes eaux.

En effet, si pendant quelques heures, chaque jour, on laisse couler l'eau, c'est plutôt pour la propreté de la rue et la salubrité publique, que pour l'arrosage du jardin du Phénix.

Cependant les eaux, au lieu de suivre un libre cours par des conduits ménagés à cet effet, s'écoulent de suite dans le réservoir de l'établissement, au désavantage et contre le gré de toute la population.

Il est donc temps que cet état de choses cesse, et qu'un riche établissement ne soit pas mieux favorisé qu'un quartier malheureux, qui, plutôt, mériterait toutes les sympathies de l'administration.

Agréé, etc.

Un habitant de la rue Sainte-Anne.

CHRONIQUE

L'Europe se trouve en ce moment au port d'armes. Sans doute cette situation a du charme pour les amateurs de revues et les affamés de gloire; mais le peuple, le bon peuple, qui fournit les soldats et qui paye les impôts, s'en trouve grandement incommodé.

Dans les questions de ce genre, les Rois et les Empereurs ont le grave tort de ne pas assez consulter leurs sujets. Préoccupés soit de conquêtes, soit de consolidations dynastiques, ils vont de l'avant, sans se demander si le troupeau qu'ils mènent à l'abattoir, est bien enchanté de les suivre. Arrive un moment où ils ouvrent les yeux, mais d'ordinaire il est trop tard.... Les moutons sont devenus enragés et les dynasties s'en vont à la dérive.

Ces réflexions viennent tout naturellement à l'esprit, quand on contemple avec quel acharnement le roi de Prusse et les empereurs d'Autriche et de France entreprennent sur pied des armées formidables, alors qu'il est bien démontré que personne, en dehors des traîneurs de sabres, ne désire la guerre.

Quelles sont les arrière-pensées de ces trois puissants personnages? L'un, le roi de Prusse, à l'intention, disent les diplomates, de poursuivre à son profit l'unification de l'Allemagne; les deux autres voudraient se venger de Sadowa, qui fut pour le premier une défaite, pour le second une mystification. J'avoue que ces raisons ont quelque valeur, mais vraiment, y a-t-il là matière à faire égorger cinq cent mille hommes?

Sans doute, après la bataille, on saura qui l'emporte du fusil à aiguille, du fusil chassepot ou du fusil Wenzel; mais mettez en regard les désastres de toutes sortes, et essayez d'établir une compensation?

Aussi, comme unique remède à ces jeux sanglants de l'ambition et du hasard, nous proposons d'adopter au sénatus-consulte projeté un petit article ainsi conçu: Le droit de paix et de guerre sera remis aux mains de la Chambre élective.

En vérité, cela est simple comme bonjour et il est bien étonnant qu'on n'y ait pas songé plus tôt. Que de sang épargné! Que de milliards économisés!

Mais, me direz-vous, pourquoi ne pas laisser ce droit aux mains du chef de l'Etat? La chambre des députés, en lui refusant les contingents et les subsides de guerre, n'a-t-elle pas un sûr moyen de lui imposer ses volontés?

Allons donc! Est-ce qu'un exemple récent n'a pas prouvé combien il est facile de proroger une chambre, pour peu qu'elle soit gênante? Un simple décret suffit alors pour mettre une armée en branle et commencer les hostilités. Si l'on est victorieux, on continue ses victoires au milieu des *Te Deum* et des cantates; si l'on est vaincu, comme au Mexique, on ne veut pas rester sous le coup d'une défaite, et l'on se bat quand même pour l'honneur du drapeau, tant qu'il reste un sou dans les caisses et un garde-mobile dans les cadres. En cette occurrence, les députés ne pourraient, sous peine d'être lapidés, refuser les hommes et les millions qu'on leur demande. Rappelez-vous Jules Favre, au lendemain de Puebla, alors qu'il suppliait ses collègues de ne pas s'obstiner dans cette aventure insensée. Quels flots d'indignation s'échappèrent des lèvres de M. Rouher! Deux ans après, Maximilien tombait sous les balles mexicaines, sans un soldat français à ses côtés pour le défendre.

Il serait donc bon, il serait nécessaire de retirer au Chef du pouvoir exécutif ce droit terrible de paix et de guerre, qui loin d'être utile à la France, l'a toujours compromise et amoindrie. Les désastres du premier Empire sont une leçon encore présente à toutes les mémoires.

Preions pour modèle les Etats-Unis; — aux termes de leur Constitution, qui date de 1791, la chambre des représentants peut seule déclarer la guerre; le Sénat est chargé des traités de paix. S'en portent-ils plus mal? Hélas! comparez leur prospérité matérielle à la nôtre et vous verrez que ce n'est pas de notre côté que penchera la balance.

En temps de paix, il est vrai, ils n'ont que dix mille hommes sous les armes; cela suffit à assurer la tranquillité publique; mais, sitôt la guerre déclarée, les soldats sortent de terre, les milliards aussi, et ils mènent à bonne fin des combats de géants.

C'est également dans la Constitution américaine de 1791, qu'est écrit ce précepte si sage, si judicieux, si humain: nul pouvoir n'a le droit de restreindre en quoique ce soit, ni la liberté de la parole, ni la liberté de la presse, ni

la liberté qu'ont les citoyens de s'assembler paisiblement.

O honte! Comment se fait-il qu'après trois révolutions, nous soyons encore forcés de tourner nos regards d'envie vers la libre Amérique, après avoir contribué à son affranchissement?

Mais laissons la Prusse et l'Autriche se quereller au sujet de l'interprétation du traité de Prague; laissons M. de Beust dénier à M. de Bismarck le droit de conclure des traités d'alliance offensive et défensive avec les Etats de l'Allemagne du Sud. Ces querelles diplomatiques n'aboutiront à rien, tant que la France manifesterà sa ferme volonté de ne pas s'engager dans de nouvelles aventures.

Occupons-nous de nous-mêmes; achevons l'œuvre commencée.

Depuis un an, la démocratie a surmonté bien des obstacles, renversé bien des murailles. Comme Lazare sortant du tombeau, l'idée républicaine qu'on croyait étranglée par le coup d'Etat, a relevé la tête, plus vivace et plus vaillante que jamais. Sur tous les points de la France, des légions de citoyens se sont unis dans une revendication commune.

Nul doute que de cet accord immense la liberté ne sorte victorieuse. Mais il est hors de France d'illustres prosaïtes que nous étions accoutumés à voir au premier rang, quand il s'agissait de combattre pour le droit et pour la justice. Obéissant à d'honorables scrupules, ils se sont obstinés dans l'exil; désespérant de notre malheureuse patrie, ils n'ont pas voulu bénéficier de l'amnistie de 1859. Les temps sont changés; un souffle généreux a réveillé la France; encore quelques efforts, et elle sera sauvée. Il importe que tous ses enfants viennent à son aide.

Où! le parti démocratique supplie Victor Hugo, Ledru-Rollin, Edgar Quinet, Marc Dufraisse, Félix Pyat, Madier de Montjau, Schœlcher, les exilés et les victimes, d'oublier le passé devant les promesses de l'avenir; il les supplie d'accepter la seconde amnistie, puisqu'ils ont dédaigné la première. En restant indéfiniment à l'étranger, ne sembleraient-ils pas admettre la légalité des proscriptions du 2 décembre? S'ils ont été injustement condamnés, pourquoi ne pas revenir parmi nous, du moment où il n'y a plus de gendarmes aux frontières pour les en empêcher? N'est-ce pas leur devoir, unique et impérieux, de nous apporter le contingent de leurs lumières et de leur patriotisme? La jeune génération connaît leurs noms, elle les aime et elle les respecte. Qu'ils reviennent combattre à sa tête, en cette bataille pacifique des idées.

Qu'ils disent adieu à Guernesey, à Londres, à Veytaux; leur place est au milieu de nous. Nous aimerions voir Victor Hugo, Ledru-Rollin, Edgar Quinet et Marc Dufraisse poser leurs candidatures dans les 4 circonscriptions de Paris devenues vacantes. Ce serait une gloire pour le Corps législatif de les compter parmi ses membres. Les hommes de convictions et de talents y sont assez rares pour qu'un tel renfort n'y soit pas inutile.

L'Empire lui-même en bénéficierait, si réellement ses intentions libérales sont sincères. Croyez-vous que l'Europe ne rit pas quelque peu de nous, en voyant certains noms systématiquement exclus de nos assemblées délibérantes?

Mais il y a la formalité du serment! Elle est embarrassante, je l'avoue, mais pourquoi ne pas la supprimer, puisque ce n'est qu'une formalité? La République de février avait aboli le serment politique, et en cela elle avait bien fait; c'était couper court aux palinodies et aux lâchetés; — la Constitution réactionnaire de 48 eut la malencontreuse idée de le rétablir, à l'usage exclusif du Président de la République. Qu'advint-il? c'est que le prince Louis prononça en face des représentants réunis ces paroles mémorables: « En présence de Dieu et devant le peuple français représenté par l'Assemblée nationale, je jure d'être resté fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution. » — Deux ans après arrivait le coup d'Etat et la République faisait place à l'Empire.

Ce simple rapprochement de dates prouve mieux qu'un long discours, l'inanité du serment politique. C'est un sénatus-consulte, en date du 17 février 1858, qui a imposé à tout candidat à la députation, le dépôt préalable du serment. Que le sénatus-consulte de septembre 1869, annule cette obligation illusoire!

Et si l'on ajoute à ces divers amendements, l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, qui faisant sortir les fonctionnaires du droit commun, les protège aux dépens des citoyens, et consécute à leur égard une jurisprudence injuste et vexatoire, on aura fait un pas réel, sincère, vers le progrès et la liberté.

Mais nous doutons fort qu'une telle satisfaction soit donnée à l'opinion publique, et au lieu de nous endormir dans une inaction confiante, nous estimons qu'il faut redoubler d'efforts et de vigilance, si nous voulons renverser cette Jéricho qu'on appelle le pouvoir personnel.

A. MAURIT.

Chronique locale

Nous appelons l'attention de M. le commissaire de police sur la vente de fruits. Nous tenons de plusieurs médecins qu'ils traitent en ce moment des dysenteries dues à l'achat de fruits non encore mûrs.

Dimanche dernier, à 9 heures et demie du soir, rue détournée, une querelle a eu lieu entre les nommés Vacus Jean-Marie, charpen-

tier, de Ligny (Saône-et-Loire), qui était venu à Roanne voir son frère, et Vallas, dit Sellé, journalier, demeurant au faubourg Clermont; ils se sont colletés et sont tombés à terre; Vallas sur Vacus. Ce dernier ayant été frappé dans cette position, par Vallas, de plusieurs coups de poings, s'est armé de son couteau et l'a enfoncé dans une des jambes de Vallas; il lui a coupé les chairs, en remontant vers le genou, d'une profondeur de 3 à 4 centimètres dans toute la longueur du mollet. Le couteau est resté engagé dans la plaie. Vacus a ensuite pris la fuite, mais atteint par des camarades de Vallas, il a été à son tour frappé par eux de plusieurs coups de pieds et de pierres à la tête, et a été assez gravement blessé pour devoir être transporté à l'hospice le lendemain matin. Vallas y a été également transporté, mais la blessure de celui-ci est beaucoup plus sérieuse, on craint qu'il ne s'en ressente le reste de ses jours.

Lundi dernier, une batteuse à vapeur a fait explosion à Noailly. Deux personnes ont été tuées sur le coup; cinq ou six autres sont blessées plus ou moins grièvement. Des fragments de la chaudière ont été projetés jusqu'à une distance de mille mètres.

Cette catastrophe est due, à l'incroyable imprudence du chauffeur de la machine, qui pour obtenir plus de force, et par suite faire plus de travail en moins de temps, avait imaginé de charger de pierres la soupape de sûreté. La vapeur n'ayant plus d'issue, est arrivée à une telle tension, que la chaudière a éclaté.

Les accidents de ce genre sont assez fréquents. Presque tous sont dus soit à l'imprudence, soit à l'ignorance des personnes chargées de manœuvrer les batteuses. Là où il faudrait des connaissances spéciales, on prend le premier venu. Aussi serait-il à désirer que l'emploi des machines à vapeur fut soumis à un contrôle qui rendit impossible le retour de pareils faits. La question d'économie est de mince importance quand la vie humaine est en jeu.

Dans la nuit du lundi au mardi dernier, la nommée Marie-Madigonde Nolson, d'origine italienne, âgée de 30 ans, domestique depuis quelques jours seulement chez Mme veuve Cancalon, propriétaire, rue St-Jean, profitant de l'absence de sa maîtresse qui était partie depuis la veille, s'est enfuie en passant par une fenêtre du rez-de-chaussée après avoir fracturé, à l'aide d'une petite hache, le secrétaire de cette dame, dans lequel elle a pris l'argent qui s'y trouvait: 200 et quelques francs environ. Elle a enlevé également une assez grande quantité d'effets d'habillements à l'usage de ladite dame. Cette fille, pour échapper aux recherches de la police, est allée, à pied, prendre le chemin de fer à une station voisine. Mais ne connaissant pas le pays elle est allée prendre le chemin de fer à la station de St-Germain-Lespinnasse pour se diriger sur Lyon, ce qui l'a obligée à repasser par Roanne. Malheureusement pour elle, M. Marcel, gendre de Mme Cancalon, qui partait pour un petit voyage et qui prenait justement le train dans lequel elle se trouvait, l'a aperçue dans un wagon et l'a désignée à un agent de police de service à la gare qui a opéré son arrestation. Cette fille était nantie de tous les objets volés.

Mercredi, un triste accident a ému douloureusement la ville. Vers 2 heures de l'après-midi, MM. Bonnaud et Jacquet essayaient un revolver au tir du Théâtre. A un moment, l'arme fut sur le point de s'échapper des mains de M. Bonnaud; M. Jacquet fit un mouvement pour la retenir; malheureusement le coup partait au même instant; l'infortuné reçut la balle dans l'épaule et tomba grièvement blessé.

Il se passa alors une scène déchirante. M. Bonnaud se jeta tout en larmes sur le corps de son ami. Celui-ci eut encore la force d'ouvrir les yeux et de lui dire: tu m'as tué, mais je te pardonne.

On eut toutes les peines du monde à emmener M. Bonnaud chez lui. Il parlait de se tuer. Le délire ne l'a pas quitté depuis trois jours: On craint une fièvre cérébrale.

Quant au blessé, on espère le sauver. La balle a suivi une trajectoire assez extraordinaire. Entrée par l'omoplate, elle a traversé l'aîne et a été se perdre dans la cuisse. Les médecins n'ont pu encore l'extraire. — La fièvre est violente, mais s'il ne surgit pas de nouvelles complications, on espère s'en rendre maître.

On dit même que M. Bonnaud serait actuellement plus en danger que M. Jacquet.

Lundi prochain, aura lieu au théâtre de Roanne, une très-intéressante séance donnée par le docteur Epstein, celui-là même qui, à Paris, le 23 avril, eut le corps traversé par une baguette de fusil, et eut la rare adresse d'en réchapper.

Nous n'avons pas ici à faire l'éloge du célèbre prestidigitateur et ventriloque, — sa réputation est européenne. Contentons-nous de donner le programme de l'attrayante soirée, à laquelle tout Roanne voudra assister.

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1. La Résurrection. | 7. La Dame capricieuse. |
| 2. Le Voyage aérien. | 8. Le Trône de Salomon. |
| 3. L'Héritage de grand'mère | 9. Le Canif électrique. |
| 4. La Pluie de Danaé. | 10. La Danse chinoise. |
| 5. Un Tailleur indien. | 11. Les Changs de temps. |
| 6. Le Jardinier. | 12. Le Concert incroyable. |

Le docteur Epstein de donnera qu'une seule représentation.

Le gérant: AUCLERC.

Réponse au Faubourien.

Mon Brave,

Comme simple habitant de la ville, je me serais dispensé de répondre aux accusations anonymes, que vous avez dirigées contre moi dans l'*Echo Roannais*, de dimanche dernier; mais comme conseiller municipal je suis obligé de le faire.

Dans le premier paragraphe de votre article, vous félicitez et remerciez l'administration de nous avoir

dotes de bornes-fontaines alimentées de très-bonne eau, ici je n'ai rien à redire.

Dans le second, vous attaquez la distribution des bornes-fontaines et vous ajoutez : *N'a-t-on pas cédé parfois à des considérations personnelles, c'est ce dont il nous est permis de douter.*

Vous avez voulu par cette interpellation, faire croire au public que la commission des bornes-fontaines avait cédé pour faire plaisir à un de ses collègues. C'est déjà, mon brave, une bien mauvaise pensée pour un homme religieux comme vous, bien plus c'est un péché dont il faudra vous confesser.

Eh non ! mon brave, il n'en est rien ; personnellement je n'ai pas besoin de la borne-fontaine. Vous savez aussi bien que moi qu'il existe près de ma maison, une fontaine donnant de l'eau au moins aussi bonne que celle de la ville, et dans cette saison beaucoup plus fraîche. C'est l'eau de cette fontaine qui sert à mon ménage et non point celle de la ville.

La commission en plaçant à ma porte la borne-fontaine, n'a eu en vue qu'une chose : C'est de faire participer aux eaux, non-seulement le quartier que vous appelez *chemin*, mais aussi les deux quartiers de Fontalon et de Belle-Vue ; on pourrait vous dire même, que lors de la pose de cette borne-fontaine, j'ai insisté pour que l'administration la rapprochât d'avantage des quartiers supérieurs. On me répondit à cela qu'il n'y avait pas possibilité, attendu qu'on manquait de pression.

Mais malgré son éloignement, les habitants de ces quartiers y viennent puiser de l'eau. Reconnaissez-vous maintenant son utilité.

S'il faut en croire vos amis, faubouriens comme vous, il paraîtrait que ce maudit chemin est votre cauchemar et trouble vos insomnies. En effet, c'est un beau chemin de dix mètres de largeur, bien percé, bien empierré, bien aéré et pourvu d'une borne-fontaine ! On se dit, ma foi ! ce quartier là vaut mieux que certain, qui n'ont que des rues tortueuses, sans nivellement, sans empierrement et surtout sans gaz ni borne-fontaine.

Continuons l'analyse de votre accusation, mon brave.

Le propriétaire voisin a eu l'ingénieuse idée de faire un petit canal muni d'une grille pour recueillir les eaux perdues et les conduire dans son jardin ; il n'y a là, croyons-nous, rien que de très-licite. Oui, mon brave, la chose est licite, attendu que j'avais à en souffrir ; mais comme membre du conseil, je ne l'ai pas voulu. J'ai donc prié l'architecte-voyer de la ville de venir voir les lieux. Une mare d'eau stagnante et boueuse existait continuellement devant ma porte d'entrée, je lui ai dit : « Si l'on ne m'autorise pas à faire des travaux pour prendre les eaux perdues, je vais demander qu'on enlève la borne-fontaine. » Il me fut répondu qu'on était très-heureux que je voulussiez les recevoir, que par ce moyen on éviterait le défonçage du chemin et les glaces continuelles en hiver.

Vous le voyez, mon brave, votre perspicacité vous a fait défaut dans la circonstance. Cependant s'il faut en croire la chronique publique, vous êtes bien en hauts lieux ; comment ne vous a-t-on pas renseigné ?

Du reste, monsieur le faubourien, en m'autorisant on ne m'a accordé que ce qu'on a accordé à d'autres avant moi.

C'est encore un petit péché que vous aurez sur la conscience, dont il faudra vous confesser.

Quant au dernier paragraphe, je doute même qu'en vous confessant vous puissiez obtenir l'absolution, on vous obligera certainement à venir me faire amende honorable. Ce sera dur... mais ce sera juste.

Je copie : *La nuit venue, les enfants pour s'amuser sans doute, chargent d'une grosse pierre le ressort de la fontaine et l'eau s'écoule la nuit dans le jardin en question ; par le temps de sécheresse actuelle, où l'eau n'est pas fort abondante, il serait bon de veiller à ce que ces faits ne se renouvelassent pas. Nous engageons l'administration à examiner s'il ne serait pas bien de supprimer cette fontaine, ce serait couper le mal par la racine.*

Mon brave, pour un rusé compère, vous êtes bien maladroit dans vos insinuations, car tout le monde sait comme vous, que j'ai au-dessous de ma maison un grand bassin alimenté par le canal de ma plate, quelle que sécheresse qu'il fasse, j'ai toujours de l'eau en abondance. Je pourrais donc, sans prendre la nuit l'eau de la ville, arroser mon jardin, le vôtre et tous ceux du faubourg, mais c'est inutile, car l'eau perdue qui arrive à mon réservoir est plus que suffisante pour mon arrosement.

Pour un dévot, ce que vous avez fait là, serait fort laid ; mais pour un faux dévot c'est parfait, sauf toutefois la maladresse. Filer en douceur une toute petite calomnie, quel régal ! Mais aussi bien que le crime, la calomnie aveugle, et celui qui en a l'habitude ne pense pas toujours à tout, c'est fâcheux... pour lui, mais se sera très-amusant pour le faubourg.

Au revoir, mon brave, et je reste constamment à votre disposition. En ami je dois vous engager à prendre quelques infusions de pavots pour combattre les insomnies que vous causez la borne-fontaine, ce chemin et surtout ce quartier où il y a de si beaux emplacements à vendre.

Comme j'ai le courage de mes actes et de mes paroles, je signe.

PIZET,
Conseiller municipal.

Rapport de M. Coutaret.

Messieurs,

Depuis 20 ans vous avez cédé à Mgr l'archevêque de Lyon la direction de votre collège communal ; ce contrat expire dans 18 mois (octobre 1870). Vous avez pensé que ce genre d'enseignement ne répondait peut-être plus aux besoins nouveaux d'une ville qui tend chaque jour à conquérir une place plus importante parmi les centres industriels. Avant de prendre un parti, vous avez nommé une commission pour étudier cette grave question ; elle vient, après un mois de recherches, vous rendre compte de ses travaux.

Cette question de l'éducation est à l'ordre du jour dans tous les pays. Elle occupe depuis des siècles les esprits les plus éminents, et est appelée à peser d'un poids énorme dans la balance où se juge la destinée des nations. Depuis la révolution française, c'est un des problèmes que se posent tous les gouvernements. La solution en est difficile, parce qu'il y a un point culminant à atteindre : l'éducation pour tous ; et qu'il reste encore à tracer une voie bien pratique : celle du degré proportionnel d'instruction de chaque citoyen, suivant sa position sociale, ses aptitudes intellectuelles et sa destinée probable.

Jusqu'à ce jour, l'éducation secondaire classique a été la base fondamentale de l'éducation en France. La connaissance du grec et du latin est devenue

pour un jeune homme comme un cachet de distinction. J'admets la supériorité de cet enseignement ; mais j'y vois aussi un inconvénient capital : celui de donner indistinctement à tous les élèves une éducation identique, sans tenir compte de leur avenir possible. D'autres l'ont dit avant moi, et déjà M. V. Cousin, dans un rapport adressé en 1831 à M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique, s'exprimait en ces termes : « En général, ces jeunes gens qui ne se sentent point destinés à une carrière élevée, font assez négligemment leurs études ; et quand, après des succès médiocres, ils rentrent vers 18 ans dans les professions et les habitudes de leurs familles, comme rien dans leur vie ordinaire, ne leur rappelle et n'entretient leurs études de collège, quelques années ont bientôt effacé le peu de savoir classique qu'ils avaient acquis ; souvent aussi ces jeunes gens contractent au collège des relations et des goûts qui leur rendent difficile ou presque impossible de rentrer dans l'humble carrière de leur père ; de là une race d'hommes inquiets, mécontents de leur position, des autres et d'eux-mêmes, ennemis d'un ordre social où ils ne se sentent point à leur place, et prêts à se jeter avec quelques connaissances, avec un talent plus ou moins réel et une ambition effrénée, dans toutes les voies ou de la servilité ou de la révolte. »

Ce n'est pas tout ; si on veut regarder de plus près, on trouvera une singulière explication de cette persistance à étudier les langues mortes.

La contemplation platonique des héros antiques n'exercerait pas une si puissante attraction, si l'on n'y avait pas avant tout dans l'esprit des jeunes hommes l'ambition bien naturelle de parvenir. Ce que l'on salue, dit M. Pompié, en passant de vant les collèges, ce n'est pas le latin et le grec, c'est le baccalauréat, c'est cette clef des professions libérales et des emplois, c'est-à-dire des honneurs et des traitements sur le budget. Comme le latin est le seul moyen d'obtenir ce bienheureux passe-partout, on s'incline profondément devant lui. « Qui veut la fin veut les moyens. »

Par le fait nous avons en France une brillante catégorie de penseurs, d'hommes d'Etat, de fonctionnaires civils et militaires, d'ingénieurs, d'avocats, de médecins, etc. Pour eux les études classiques sont indispensables. Aussi, loin de les supprimer dans notre collège, nous désirons les renforcer et en élever sans cesse le niveau.

Mais à côté de cette classe, que j'appellerai privilégiée, il en est une autre plus nombreuse, au moins aussi utile à la société, et qui doit nous préoccuper au plus haut point, c'est celle qui se destine au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Pour les enfants, il faut à côté des études secondaires classiques, un autre enseignement secondaire complet, sans grec ni latin, plus scientifique et plus pratique, s'adressant à toutes les fortunes, et donnant des connaissances théoriques, pouvant s'appliquer plus tard. Il faut leur apprendre des langues vivantes, car avec les vastes débouchés ouverts dans le monde entier par la vapeur et l'électricité, les relations commerciales sont devenues cosmopolites.

Cette nécessité de l'enseignement secondaire spécial s'imposait à tous les gouvernements depuis de longues années ; il était donné à M. Duruy de le réglementer et de le décréter par une loi du 21 juin 1865. Voici comment il le détermine dans l'article 1^{er} de cette loi : « L'instruction morale et religieuse, la langue et la littérature française, l'histoire, les mathématiques appliquées, la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle, c'est-à-dire la zoologie, la géologie et la botanique et leur application à l'agriculture et à l'industrie, le dessin et sous toutes ses formes, la comptabilité et la tenue des livres, les langues vivantes, et comme complément les notions usuelles de la législation, d'économie industrielle, rurale et d'hygiène. »

Un tel programme, Messieurs, n'a pas besoin de commentaires ; vous en appréciez immédiatement tous les avantages. Personne n'oserait affirmer qu'un bon élève d'école primaire, qui l'aurait suivi pendant cinq ans avec profit, aurait l'intelligence moins développée et l'esprit moins orné qu'un brillant élève des écoles secondaires classiques. Dans tous les cas, vous m'accorderez qu'il sera bien mieux préparé à diriger une usine, un comptoir ou un domaine, que s'il avait, pendant le même laps de temps, commenté savamment Eschyle, Démosthène, Tacite ou Cicéron.

Comme l'enseignement secondaire classique, cet enseignement spécial a son diplôme, qui s'appelle diplôme ès-arts, et qui est légalement institué. Ce diplôme ès-arts jouit de privilèges qui le font rechercher, car il donne accès à l'école centrale, aux écoles arts-et-métiers, aux écoles des mines, de Saumur, de la marine marchande, aux écoles vétérinaires, aux administrations des contributions directes et indirectes, des postes, des télégraphes, des ponts et chaussées, etc. Je détaille avec soin les noms de ces carrières multiples, pour vous faire apprécier la valeur de l'enseignement secondaire spécial, et vous démontrer l'obligation dans laquelle nous nous trouvons d'en faire profiter nos enfants.

Là ne se borne pas notre devoir : notre pays est essentiellement démocratique, il marche à grands pas au progrès ; et le puissant levier, qui a imprimé à notre époque une impulsion rapide vers les conquêtes de la science et de l'industrie, c'est l'enseignement. Cet enseignement nous le devons à toutes les classes de la société ; le pauvre comme le riche veut participer aux bienfaits de l'éducation ; c'est une conséquence obligée de nos institutions sociales ; c'est aussi ce qui faisait dire à Royer-Collard : « que le jour où la charte fut donnée, l'instruction universelle fut promise, car elle était nécessaire. » Cette lacune est comblée depuis longtemps à Roanne par vos écoles primaires ; nous verrons par la suite, en quoi elles sont incomplètes, et comment nous pouvons les améliorer.

En résumé, voilà trois enseignements distincts, que nous désirerions voir installés dans notre collège : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire spécial. Ce n'est point un essai, ni un programme nouveau rédigé arbitrairement pour un établissement particulier. Aujourd'hui le triple enseignement est organisé dans presque tous les lycées ; et sur les deux cent cinquante-six collèges, qui existent en France, cent cinquante au moins ont annexé à leur enseignement secondaire classique les études primaires et les études secondaires spéciales. Ces perfectionnements s'opèrent au fur et mesure des besoins des localités, afin de ne pas bouleverser d'un seul coup l'enseignement universitaire.

J'ai écrit aux maires de vingt-cinq lycées ou collèges communaux, afin de puiser à leur source des renseignements exacts. Je vais vous les indiquer : Mont-de-Marsan, Napoléon-Ville, Clunay, Blaye, Sarreguemines, Clamecy, Creil, Cognac, Mulhouse, Amécy, Lodève, Autun, Valenciennes, Alais, le Creuzot, Chalon-sur-Saône, Bourgoin, Castres,

Beauvais Compiègne, Chalons-sur-Marne, Clermont (Oise), Aix en Provence, Schelestadt et Fontenay-aux-Roses. Vous voyez que j'ai choisi des villes industrielles, pour que les résultats de l'enquête fussent plus immédiatement applicables à notre cité. Seize maires ont bien voulu me répondre, et me fournir les renseignements les plus circonstanciés. Plusieurs d'entre eux ont poussé la bienveillance jusqu'à me faire écrire de longues lettres par les directeurs de leur collège. J'ai vu, par cette correspondance, que des villes, telles que le Creuzot et Cognac, donnent exclusivement l'enseignement secondaire spécial, et ont supprimé de leur programme l'étude du grec et du latin. Je connais dans le même cas Marmande, Lectouret, Saint-Séver. Quelques-unes ont fondé ce que j'appellerai plus tard sous le nom de collège-Duruy : c'est Mont-de-Marsan, Clunay, Napoléon-Ville, Alais, Schelestadt, Aix en Provence, Lodève et Castres. Les autres possèdent un triple enseignement complet avec école primaire, classes latines en neuf ans et classes secondaires en cinq ans.

Toutes ces villes sont satisfaites de ces créations, et enregistrent chaque année de nouveaux succès. Remarque bien, je vous prie, que toutes aussi, sans exception, possèdent cet enseignement secondaire spécial, que nous vous demandons d'importer à Roanne. Votre commission n'a pas hésité à en reconnaître la nécessité.

Elle était posée cette première question : *Quel est le programme d'enseignement qu'il faut choisir, pour donner satisfaction à tous les besoins de la ville de Roanne ?* Je le proclame avec la plus vive satisfaction, votre commission a été unanime pour adopter le triple enseignement, qu'elle formule ainsi :

Il faut à Roanne un collège, qui remplisse les trois conditions suivantes :

- 1° Donner un enseignement primaire très-fort, destiné à l'éducation des plus jeunes enfants ;
- 2° Un enseignement secondaire classique complet, comme il se fait dans les lycées, et qui conduise aux deux baccalauréats ;
- 3° Enfin, un enseignement secondaire spécial, d'après le programme universitaire, qui continue et perfectionne, en vue de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, etc., l'instruction ébauchée dans l'enseignement primaire, et aboutisse au diplôme ès-arts, qui est, comme le baccalauréat, dans les études classiques, le couronnement et la récompense du travail et de l'application.

Cet accord des cinq membres de votre commission n'a pas persisté jusqu'au bout, et nous nous sommes divisés sur la seconde question, que je poserai ainsi : *A qui confierons-nous la direction de ce collège à triple enseignement primaire, classique et spécial, avec programme universitaire plein ?*

Il n'est pas possible de résoudre ce second problème, sans bien connaître les nombreux systèmes d'éducation adoptés en France. Permettez-moi de vous les exposer rapidement ; ils sont au nombre de sept :

- 1° Les lycées ;
- 2° Les collèges communaux à enseignement secondaire classique, ou collèges latins ;
- 3° Les collèges communaux à enseignement secondaire spécial, ou collèges français ;
- 4° Les collèges-Duruy ;
- 5° Les pensions libres ;
- 6° Un collège diocésain approprié au triple enseignement, avec programme universitaire plein ;
- Et 7° un collège universitaire à triple enseignement, avec programme complet.

Voyons celui qui peut nous convenir. Un lycée est impossible à Roanne, d'abord parce qu'il en existe un à St-Etienne, et qu'en général on n'en accorde pas deux par département. En second lieu, l'établissement d'un lycée dans notre ville exigerait des dépenses considérables, auxquelles nos finances ne pourraient pas suffire.

2° et 3° Un collège secondaire spécial à enseignement secondaire classique, ou un collège communal à enseignement secondaire spécial, seul, ne rempliraient pas séparément le but que nous nous proposons. D'autres villes peuvent s'en contenter, tout dépend des besoins du pays. Pour nous, nous devons songer à mieux faire.

4° Les collèges-Duruy sont dirigés par l'université, ils remplissent le programme du triple enseignement. Cependant ils sont entachés d'un cachet d'innovation qui n'est pas encore une sérieuse garantie pour l'avenir. Nous ne devons pas faire d'essai, et bien que je puisse citer sept collèges (je ne les connais pas tous) ou lycées qui marchent admirablement d'après ce programme, je n'engagerai pas le Conseil à entrer de sitôt dans cette voie. Mont-de-Marsan, Blaye et Castres sont les types de cette nouvelle création. Ces collèges sont en pleine prospérité. Voici quelle est la base de cet enseignement, qui a peut-être été mal compris, parce qu'il vous a été incomplètement exposé. Je le résume en quelques mots : — Forte école primaire en trois ans ; puis études classiques en six ans, ou études spéciales en cinq ans ; classe d'une heure sur le même sujet. —

En définitive, les élèves restent aussi longtemps au collège qu'autrefois : les latinistes, neuf ans ; les spéciaux, huit ans. C'est donc le même enseignement distribué d'une autre manière ; je ne mets pas en doute que cette méthode ne se généralise. Quant aux classes d'une heure, il faut comprendre la réforme. Elle consiste à laisser, comme aujourd'hui, les élèves pendant deux heures en classes ; seulement, au lieu de les entretenir pendant tout ce temps du même sujet, un premier professeur leur fait, par exemple, des mathématiques pendant la première heure, et un second professeur, de l'histoire pendant la deuxième. Vous voyez qu'au fond cette réforme n'est pas aussi radicale qu'elle le paraît au premier abord. On prétend que cette division du temps et des études mène plus rapidement, et surtout moins péniblement, les enfants à la fin de leur éducation, et que les professeurs, avec le même nombre d'heures de travail par semaine, peuvent se multiplier dans les deux enseignements, au grand profit de la jeunesse. Un second avantage, c'est que le nombre des professeurs peut être de beaucoup diminué, en même temps qu'on augmente proportionnellement leur traitement : on remplace la quantité par la qualité.

Je vais vous lire seulement les lettres que m'ont écrites MM. les maires de Castres, Blaye et Lodève, vous serez parfaitement édifiés (1).

Je le répète, ce système a donné d'excellents résultats, surtout à Mont-de-Marsan, qui est organisé sur ce plan depuis près de cinq ans ; mais il n'a pas suffisamment fait ses preuves, pour qu'il nous soit permis de tenter l'expérience. Laissons au temps le soin de prononcer. Du reste, rien ne nous empêche, lorsque nous aurons fondé à Roanne un fort enseignement triple et complet, de le modifier peu à peu et de le rapprocher du collège-Duruy, alors

(1) Ces lettres seront publiées à la fin du rapport.

que nous en aurons bien apprécié l'opportunité et les avantages.

5° Les pensions libres. — Un pensionnat, laïque ou religieux, établi à Roanne, un peu en dehors de l'archevêché et de l'université, ne nous offrirait pas assez de garanties ; dans ces conditions, on se met à la merci d'un homme. Quelque intelligent qu'il soit, et quelques preuves qu'il ait données d'une grande capacité, d'une bonne gestion administrative, il a toujours le tort d'être un homme indispensable ; le moindre imprévu peut en priver la ville, qui retombe dans les mêmes embarras.

Je ne conteste pas aux corps enseignants religieux, tels que les jésuites, les chartreux, les maristes, un grand talent d'éducation. Ils vouent à l'enseignement leur vie entière, oublient toute ambition personnelle et n'ont aucun souci temporel qui les détourne de leur mission. En un mot, ils sont ou deviennent, par vocation, et par expérience, de véritables professeurs, dans toute l'acception du mot. Malgré cela, votre commission a pensé rester dans l'esprit général du Conseil, en ne se préoccupant pas de ce système d'enseignement.

(Nous ne sommes plus en présence que des deux derniers modes d'enseignement : le collège diocésain et l'université, l'un et l'autre à triple enseignement complet. C'est ici que je réclame toute votre attention : je vais faire tous mes efforts pour vous bien exposer les avantages et les inconvénients de chaque système. Les passions politiques ou religieuses n'ont pas à intervenir dans le débat ; je n'aurai en vue dans cette discussion que la recherche de la vérité, et l'avenir de notre génération.)

6° Collège diocésain modifié avec le triple enseignement et programme universitaire complet. — Il y a quelques jours, M. Tivy a fait proposer à votre commission de renouveler notre contrat avec Mgr le Cardinal, et il s'engage, dans ce nouveau bail : 1° à donner l'enseignement secondaire classique, comme pendant les dix-huit années qui ont précédé ; 2° à renforcer l'école primaire, qui est notoirement faible, d'un instituteur à brevet obligatoire ; 3° enfin à donner l'enseignement secondaire spécial d'après le programme universitaire complet, et à conduire les élèves au diplôme ès-arts. Il espère y parvenir, en prenant à sa charge deux professeurs laïques pour les sciences.

C'est bien là complètement ce que nous demandons ; reconnaissant que ces Messieurs font tout ce qu'ils peuvent pour se mettre à la hauteur des besoins de la population. En retour, M. Tivy demande à la ville une subvention de 12,000 francs, qu'il s'engage à employer intégralement aux besoins du collège, et non de l'affecter, comme auparavant, à l'amortissement de la dette contractée par M. le Cardinal.

Voilà une proposition précise. Examinons quels en sont les avantages et les inconvénients.

A. Avantages. — 1° Le plus sérieux avantage obtenu par cette combinaison, c'est de ne pas entraîner un bouleversement radical dans le personnel enseignant. Rien n'est changé, que le programme. Les parents sont prévenus, et l'enseignement reprend son cours, sans mouvement violent. Toutefois, il ne faut rien exagérer, car, si nous changeons, ce serait pour mieux faire, et on n'a rien à perdre en améliorant. Dans un an, tout serait réglé à l'avance, et le collège reprendrait ses cours, sans interruption ; l'administration seule aurait changé. Ce fait s'est produit bien des fois depuis cinquante ans, et je ne sache pas qu'il en soit résulté un bouleversement si redoutable.

2° La ville conserve à la tête de son collège un principal qui a fait ses preuves de bonne gestion et d'intelligente administration, avec les moyens qu'il avait à sa disposition ;

3° La dette contractée par Mgr l'archevêque, dette qui a dû profiter, au moins en partie au collège de Roanne, sera éteinte en huit ou dix ans, sans que les études soient moins fortes, ni les professeurs moins bien choisis. Cet argument a perdu de sa valeur, depuis que M. Tivy s'engage à affecter la subvention toute entière à la prospérité du collège. Pour la seconde fois, je constate le fait, sans bien comprendre comment on conciliera ces deux intérêts opposés ;

4° On promet de remplir, aussi bien que l'université, le triple programme universitaire, avec les deux baccalauréats, le brevet de capacité et le diplôme ès-arts ;

5° La subvention de la ville sera à tous égards moindre avec le collège diocésain qu'avec l'université ;

6° Enfin, les parents qui préfèrent confier leurs enfants à des ecclésiastiques plutôt qu'à des laïques, ceux qui ne s'en préoccupent pas autrement, trouveront une satisfaction à leurs desirs.

Je crois avoir tout dit en faveur de l'enseignement diocésain modifié. Ces avantages sont loin de compenser les inconvénients que je vais vous signaler.

B. Inconvénients. — Je passe rapidement sur quelques inconvénients secondaires : 1° Sans prévoir des événements naturels, mais fâcheux, il est impossible de rien préjuger des sentiments et opinions d'un nouvel archevêque de Lyon. En comptant sur d'immenses bienfaits de ce chef, on est forcément conduit à des garanties peu solides.

En second lieu, on paraît trop s'attacher à la personne du principal actuel ; sans nier son mérite, sans mettre en doute son intelligence et son bon sens pratique, il m'est permis de vous faire observer qu'un événement imprévu peut, du jour au lendemain, et sans accident malheureux, vous priver de l'appui de son expérience. Que ferez-vous alors ? Vous avez eu avant M. Tivy d'autres principaux nommés par Mgr ; en étiez-vous complètement satisfaits ? Je n'insiste pas plus, parce que j'ai hâte d'aborder les graves inconvénients.

2° Vous n'apportez aucun remède au mal que vous avez signalé vous-mêmes. Votre principal de collège diocésain, quel qu'il soit, manque fatalement d'autorité. Il est administrateur économique de son établissement, mais il n'a pas un grade hiérarchique et des pouvoirs réels sur ses professeurs. Mgr impose les maîtres comme il lui plaît ; ils sont bons, ils sont mauvais, jeunes ou vieux, gradés ou non ; il faut s'incliner et obéir. Que vous a répondu Mgr, lorsque vous l'avez engagé à confier à M. Tivy le choix de ses professeurs ? Il vous a répondu simplement, qu'il s'engageait à faire son possible pour vous donner les meilleurs maîtres ; mais de pouvoirs larges au principal, pas un mot. Il ne le pouvait pas. Nous continuerons, comme nous l'avons fait depuis le commencement, à vivre sous le régime du bon plaisir.

3° Vous ne pouvez pas méconnaître que les professeurs sortis du séminaire semblent, pour la plupart, entrer au collège de Roanne, pour y attendre un bon vicariat ou une place plus importante. Pour arrêter ces abus, vous avez proposé de prélever, sur les bénéfices du collège, un éventuel à répartir entre les professeurs, au prorata de leur nombre d'an-

nées d'enseignement. Bonne mesure! mais inexorablement pendant plusieurs années. Du reste, comment voulez-vous empêcher de jeunes prêtres, destinés le plus souvent à aller exercer leur ministère dans les pays pauvres ou perdus dans les montagnes, de calculer d'avance les chances d'un court professorat dans notre ville? Ils n'ignorent pas qu'ils rencontreront, parmi les pères de famille, des gens influents qui les aideront de leur crédit et leur feront obtenir des places enviées. Ça a été et ce sera. Les vieux professeurs que vous avez conservés à Roanne, ceux-là, je les admire; ils n'ont pas peu contribué aux succès de nos élèves. Mais vous voyez que déjà un des plus anciens vient de nous quitter, après quinze années de professorat; c'est juste le moment où il était dans toute la maturité de sa force. Loi fatale! parce que vos professeurs ne font pas partie de ce que j'appelle les corps religieux enseignants.

4° Ces messieurs du collège diocésain ne sont pas, dis-je, voués par vocation à l'enseignement, comme les charrueux et les jésuites; ils n'y sont même pas préparés. On les a, dès le principe, entraînés vers le ministère; ils y reviennent tôt ou tard. Aussi se préoccupent-ils peu des grades universitaires, ce critérium unique du travail et du savoir. Il y en a quelques-uns de gradués aujourd'hui à Roanne. Combien en compte-t-on qui ont passé au collège et qui ne l'étaient pas? Ils devraient tous être au moins bacheliers, pour la sécurité des familles. Ce n'est décidément pas possible, sans quoi Mgr s'empresse-rait de nous satisfaire.

5° En réunissant, sous la direction des ecclésiastiques, l'enseignement classique et l'enseignement secondaire spécial, n'avez-vous pas peur de rencontrer un écueil d'une autre espèce? Je laisse la parole à M. Pompée: « Il est impossible que le principal n'ait pas une préférence pour l'un ou l'autre de ces deux enseignements, et que cette préférence involontaire n'influe pas sur la direction de l'école et sur l'opinion même des élèves, de sorte qu'il y aura toujours l'un des deux enseignements qui sera regardé comme l'accessoire et qui risquera d'être négligé. » Pesez bien, Messieurs, cette considération, et songez qu'il y va de la vitalité de notre œuvre. Vous ne voulez pas que l'enfant soit exposé à être étouffé dans le berceau. Notez que, si, depuis dix-huit ans, nous avons vu sortir de notre collège un certain nombre de bacheliers-lettres, nous avons à compter bien peu de bacheliers-essences. N'allons pas si loin. MM. les ecclésiastiques font avec d'impuissance en confiant à des professeurs laïques l'enseignement primaire et une grande partie de l'enseignement secondaire spécial. Voilà un acte de franchise et de bonne foi, parce qu'il est évident pour tous que MM. les séminaristes ont fait, du latin et du grec, leurs études de prédilection et qu'ils se sont fort peu adonnés aux sciences pratiques. Mon objection pèse donc de tout son poids sur leur futur enseignement.

6° J'augure mal de ce mélange d'ecclésiastiques et de laïques. Il se produira, sans aucun doute, des froissements d'opinions et d'intérêts préjudiciables à la prospérité du collège. Lorsque, au début de nos recherches, nous vous proposions un collège-Duruy, vous le repoussiez d'un commun accord, parce que tous vous ne vouliez pas entrer dans une voie nouvelle, insuffisamment expérimentée, et vous aviez raison. Avez-vous songé qu'aujourd'hui vous préconisez une innovation aussi radicale? Je ne pense pas qu'il existe en France un seul collège diocésain, je dis diocésain, qui soit organisé avec le triple enseignement plein, à l'aide de l'adjonction de plusieurs professeurs laïques. Prenez garde de ne pas faire, à vos dépens, l'essai que vous voulez éviter à tout prix.

7° Le collège diocésain n'a pas de contrôle. L'école primaire seule en peut être visitée par un inspecteur de l'université. Pourquoi nous priver de cette garantie, qui est la force de l'université, et qui nous fait assister, chaque année, aux améliorations à introduire et aux défauts à corriger? Dans le contrat qui expire, il est bien fait mention d'un conseil de surveillance; mais, je vous le demande, à quoi a-t-il servi, pendant les dix-huit ans qui viennent de s'écouler? On introduira le même article dans le nouveau contrat, et sans plus de profit.

8° Enfin, s'il est à Roanne des pères de famille qui préfèrent pour leurs enfants l'enseignement donné par les ecclésiastiques, il en est au moins un aussi grand nombre qui demandent hautement l'enseignement laïque. Je donne gain de cause à ces derniers, sans autres raisons que la suivante: Notre ville est entourée de séminaires: Saint-Jordard, l'Argentière, Semur, Montbrison, Verrières, etc. Il y a de quoi satisfaire les plus exigeants; car nos professeurs ecclésiastiques sortent de ces séminaires; ils ne peuvent enseigner que ce qu'ils y ont appris, et par conséquent ils sont aussi capables d'instruire des élèves au séminaire même, qu'au collège de Roanne. Les parents, au contraire, qui recherchent un enseignement laïque, sont contraints d'envoyer à grands frais leurs enfants à Saint-Etienne, Lyon, Clermont, Grenoble ou Paris. Nous devons faire grand cas de cette manifestation d'opinions aussi respectables, puisqu'elles sont le résultat de convictions profondes et indiscutables. Voilà ce que j'avais à vous dire du collège diocésain modifié. Je crois être resté dans les justes limites d'une appréciation impartiale. A vous de juger, si je me suis éloigné de la vérité. J'aborde maintenant l'étude de l'enseignement universitaire.

La nouvelle maladie de la vigne.

En présence des craintes qu'inspire avec trop de raison la nouvelle maladie de la vigne, nous croyons devoir donner les extraits suivants d'une lettre de M. Gaston Bazille:

Monsieur le directeur,
Vous avez, à diverses reprises, entretenu vos lecteurs des travaux de la commission nommée par la société des agriculteurs de France, pour étudier la nouvelle maladie de la vigne.

Un rapport détaillé est préparé dans ce moment par M. Viala, que la commission a nommé rapporteur; mais en attendant la publication de ce travail, dont la rédaction exige nécessairement un temps assez long, vos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés, d'avoir, en quelques lignes un résumé succinct des travaux de la commission.

Après avoir constaté dans le Gard, à Rédessan et Bézous, à 40 ou 42 kilomètres de Nîmes, la présence du phylloxera, la commission a visité avec soin une partie des départements de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône. Il a bien fallu le constater, et c'est avec une vive peine que cette constatation a été faite, la maladie, depuis l'an dernier, a fait d'immenses progrès. Des vignes qui avaient, au mois de septembre, donné une jolie récolte de raisins sont au trois quarts perdues dès à présent. C'est surtout dans les communes de Sainte-Cécile, de Jonquières, dans le territoire qui s'étend d'Orange à Gigondas, qu'il est le plus facile d'apprécier l'importance du mal.

On a tenté sur plusieurs points, divers genres de trai-

tements des vignes malades; nous n'avons rien vu d'entièrement satisfaisant.

Chez M. Desplan, à Sablet, chez M. Henri Leenhart, à Sorgues, chez M. Faucon, à Gravelon, chez M. le marquis de Lépine, à Maussane, chez M. de Courtois, à St-Martin-de-Crau, on a employé le souffre mis au pied de la souche après un déchaussage, des engrais de divers genres, des purins, des eaux ammoniacales, du gaz, diverses substances insecticides; on a inondé des vignes comme des prairies; on n'a pu détruire le phylloxera. Les vignes traitées résistent mieux que les autres; elles donneront probablement cette année une récolte à peu près passable, tandis que les vignes voisines, abandonnées à elles-mêmes sont complètement perdues. Mais la souche pourra-t-elle longtemps encore pousser avec une certaine vigueur et donner du raisin, alors que l'insecte est déjà attaché aux racines? Le temps seul permettra de répondre à cette question.

Le temps a manqué à la commission pour aller visiter la Drôme, envahie cependant sur divers points par le phylloxera, et où les propriétaires sont, par suite, dans une vive anxiété. Il était impossible au dernier moment, de changer un itinéraire fixé d'avance; mais la commission tout entière s'est transportée dans le Bordelais, où l'ennemi était signalé.

Nous arrivons à Bordeaux avec l'espoir qu'on s'était effrayé à tort, et que l'on avait pu se méprendre sur les symptômes de la nouvelle maladie. Hélas! les craintes n'étaient que trop fondées. Le phylloxera de Provence a déjà envahi plusieurs vignes aux portes de Bordeaux; on ne peut plus se faire aucune illusion à ce sujet.

Sur la rive droite de la rivière le mal commence à un kilomètre à peine de la ville, et déjà une cinquantaine d'hectares sont plus ou moins atteints. Dans la commune de Foirac, chez M. le docteur Chaigneau, dans un sol fertile où la vigne, soutenue par de forts échelats, est conduite en cordons horizontaux élevés d'un mètre environ, nous avons retrouvé les mêmes caractères de la maladie qu'en Provence. Poussettes de l'année étioilées, rabougries, longues de 15 à 20 centimètres au plus, feuilles jaunâtres, peu développées; racines grosses ou petites, couvertes de pucerons, racines adventives présentant les petites nodosités, les renflements anormaux et caractéristiques causés par la piqûre de l'insecte. Comme en Provence, des premières souches atteintes le mal rayonne et s'étend du centre à la circonférence; c'est bien la tache d'huile si souvent signalée, et qui ne permet guère de se tromper sur la nature du mal.

Le Médoc, cette terre classique des grands vins, n'est pas encore atteint, que nous sachions.

Les recherches de la commission, bien qu'elles ne lui aient pas fait trouver le moyen de débarrasser les souches du puceron, ont eu cependant un résultat qui me paraît des plus importants, c'est de mettre tous ses membres, sans exception, d'accord sur la nature et la cause du mal.

La commission était nombreuse; elle comptait dans son sein des viticulteurs bourguignons, bordelais, languedociens. Ils sont aujourd'hui tous unanimes. Un fait clair, évident est mis en pleine lumière: la nouvelle maladie et la mortalité de la vigne sont dues uniquement à la présence du phylloxera sur les racines des souches. Le phylloxera tue plus ou moins vite, suivant la nature du sol, suivant que la vigne a été plus ou moins fatiguée par les intempéries; mais seul il est l'auteur du mal, et sans lui la vigne ne périrait pas. — Gaston Bazille. (La Liberté.)

Faits divers et Nouvelles.

Voici un bel exemple de l'enthousiasme sur commande. On sait que l'impératrice doit prélever à son voyage en Orient, par une petite tournée en Corse. Or, le secrétaire général de la Corse a envoyé à tous les maires du département une circulaire ainsi conçue:

Monsieur le maire,
Je reçois l'heureuse nouvelle que S. M. l'Impératrice et S. A. I. Mgr. le prince impérial, seront dans quelques jours au milieu de nous...

ORGANISEZ SANS PERDRE UN INSTANT l'arrivée à Ajaccio d'une députation qui se composera des adjoints, du conseil municipal, des fonctionnaires et de tous les HOMMES VALIDES de votre commune.

M. le préfet, que j'attends incessamment, vous donnera s'il y a lieu de nouvelles instructions.

Le Secrétaire.

N'est-ce pas joli?

Faute de tribune, M. d'Alton-Shée se contente d'une chaire. C'est au gymnase Triati qu'il se livre à ses exercices oratoires sur la Calomnie.

Dans le Temps, M. Feyrnet cite cette anecdote, échappée à l'improvisation du conférencier: Il y a de cela bien longtemps; on parlait beaucoup de M. Raspail, et certains modérés enragés, l'espèce n'en est pas rare, en faisaient une sorte d'ogre ou de croquemitaine.

— Est-il vrai, demandait un jour la femme du général commandant l'Ecole polytechnique, au plus spirituel et au moins académique des savants de l'institut, est-il vrai que Raspail boit du sang tous les matins?

— Parfaitement vrai, madame, répondit le savant; seulement, il met deux morceaux de sucre dans le verre avant de l'avaler.

M. Lissagaray dit à propos de l'amnistie: Le Gers nous reproche de n'avoir pas fait l'éloge d'une amnistie commandée par les événements. Voici notre réponse: Un homme vigoureux me saisit et parvient à me pendre. La corde casse. Je ne dis merci qu'à la corde.

Grâce au docteur Chelius, de Nuremberg, l'Empereur est, dit-on, entièrement guéri de son rhumatisme.

A ce sujet nous lisons dans l'Indépendant du centre une remarque assez juste: L'Empereur s'est fait poser des sangsues. Comment pouvait-il en avoir besoin avec tant de fonctionnaires?

Pour fêter le centenaire, Paris a tracé à larges traits l'épopée napoléonienne, relevant le récit froidement historique, de quelques anecdotes qui on aine à relire; elles portent parfois l'empreinte très-nette des « signes dynastiques... » et héréditaires.

Flatter le soldat: Un soldat mécontent montrait à Bonaparte son habit usé, dont les lambeaux le couvraient très-imparfaitement et lui en demandait un autre.

Un habit neuf, répondit le général tu n'y songes pas... On ne verrait pas tes blessures! Hors de la caserne point de salut: On venait de donner, au théâtre des Tuileries, l'Agamemnon de Lemercier.

Napoléon dit à l'auteur: Votre pièce ne vaut rien. De quel droit ce Strophus (un personnage) fait-il des remontrances à Clitemnestre? Ce n'est qu'un valet.

— Non sire, répliqua Lemercier; Strophus n'est point un valet; c'est un roi détroné, ami d'Agamemnon.

— Vous ne connaissez guère les cours, reprit Napoléon: à la cour, le monarque seul est quelque chose, les autres ne sont que des valets.

L'International raconte l'historiette suivante:

Un fermier du pays de Galles avait fait assurer sa maison pour 1,000 livres, plus du double de sa valeur réelle, et, peu de temps après, elle était détruite par l'incendie. L'assuré s'en va alors trouver la Compagnie et réclame ses 1,000 livres. La Compagnie prend ses informations et lui offre 500 livres, en lui disant que c'était bien assez pour une bicoque qui valait tout au plus 400 livres. Le fermier refuse, s'emporte et dit qu'il plaidera.

— Ah! c'est ainsi, lui dit-on; eh bien! nous allons rebâtir votre maison telle qu'elle était avant l'incendie, cela nous reviendra encore meilleur marché.

Mis ainsi au pied du mur, notre Gallois fit la grimace et renonça à sa prétention.

Quelques temps après, il recevait la visite d'un courtier d'assurances sur la vie, qui le pressa pour qu'il se fit assurer lui-même ou quelqu'un de sa famille, et bavarda longuement pour lui expliquer le mécanisme et les avantages de la chose.

— Par exemple, terminait-il comme dernier argument, vous faites assurer la vie de votre femme, et, si elle meurt avant vous, il vous arrive 500 ou 1,000 livres, selon le montant de la police: c'est toujours une consolation.

— Merci, répond le fermier, je la connais, celle-là; quand je réclamerai l'argent, on me dira: Votre femme ne valait pas si cher que cela; nous allons vous en donner une pareille. Je ne m'y laisserai plus prendre.

Et il mit le courtier à la porte.

Voici le programme du voyage de l'Impératrice en Terre-Sainte et en Egypte.

Elle partira de St-Cloud le 25 du mois, ira en Corse pour assister aux fêtes du Centenaire, filera de là à Constantinople, puis à Odessa où l'Empereur de Russie passera une grande revue, séjournera quelque temps en Palestine, où elle fera de nombreux achats, puis s'arrangera de façon à assister coup sur coup à l'inauguration du canal de l'Isthme de Suez et à l'ouverture du concile œcuménique à Rome.

Ce petit voyage d'agrément nous coûtera 8 millions au moins. C'est pour rien.

A ce sujet il n'est pas intempestif de faire une petite remarque.

On n'a pas oublié que l'origine de la guerre de Crimée fut d'abord ce qu'on appelait la question des Lieux-Saints, c'est-à-dire la revendication par les puissances catholiques, par la France particulièrement, d'un certain nombre de sanctuaires occupés par les schismatiques grecs placés sous la protection de la Russie.

Il pourrait bien arriver que le voyage projeté à Constantinople et à Jérusalem, outre les huit ou dix millions qu'il coûtera certainement à la France, lui ait de plus une mauvaise affaire sur les bras, l'Impératrice ayant dessein, soit de réclamer, soit d'acheter « les Lieux-Saints. »

Le gérant, AUCLERC.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

du 21 au 28 août

MARIAGES.
Beureau Henri, 21 ans, teinturier, et Lespinasse Antoinette, 22 ans, don. est. que.
Billard Etienne-Constant, 29 ans, tisseur, et Meunier Elie-Marie, 18 ans, tisseuse.
Vermorel Joseph, 41 ans, agent d'affaire, et Joannin Claudine-Marie, 22 ans, ourdisseuse.
Penelle Antoine, 28 ans, chef mécanicien, et Simon Adèle, 21 ans.

NAISSANCES.

Margotton Philiberte-Madeleine, fille de Claude, tisseur, et de Lachat Jeanne.
Joathon Marie, fille de Jean, tisseur, et de Ballery Claudine.
Oudin Louis, fils d'Antoine, agent d'assurance, et de Duret Madeleine.
Giroux Marie, fille de Benoit, tisseur, et de Rambaud Marie.
Regret Jean, fils de Pierre, boucher, et de Girard Jeanne.
Cariat Antonie, fille de François, tisseur, et de Laffay Marthe.
Vincent Gaspard, fils de Pierre, tisseur, et de Laveroux Anne-Marie.
Deux enfants naturels.

DÉCÈS.

Martin Anne, 25 ans, tisseuse, célibataire. — Besson Marie, 54 ans, bobineuse, célibataire. — Donjon Jean-Claude, 45 ans, cultivateur, célibataire. — Cozenot Jean, 34 ans, couvreur, époux de Parabel Antoinette. — Rambert Gilbert, 69 ans, rentier, époux de Richegneux Benoîte. — 43 enfants au-dessous de 4 ans.

BULLETIN COMMERCIAL.

Dépêche télégraphique.

Service spécial du Courrier de Roanne
Rouen, le 28 août, 5 h. 4 m. du soir.

Affaires moins actives cette semaine. Cotons files bien tenus; prix les mêmes; on cote:

Chaîne, 26, pur Louisiana, 1 ^{re} qualité.	4 fr. 70
— 28 — — — — —	4 fr. 80
Trame 26 — — — — —	4 fr. 60
— 28 — — — — —	4 fr. 70
Chaîne, 26, mélange.	4 fr. 40
— 28 — — — — —	4 fr. 50
Trame 26 — — — — —	4 fr. 20
— 28 — — — — —	4 fr. 30

Si les prévisions des filateurs se réalisent, on doit s'attendre à voir la chaîne 28, atteindre le prix de 5 fr. et même le dépasser.

Havre. — Marché aux cotons: calme, inchangé, très-ordinaire, 164.

Liverpool. — Vente: 8,000 balles.

Roanne. — Quelques acheteurs. La vente continue à se faire à peu près aux anciens prix. S'il y a un peu de hausse elle est tout à fait insignifiante, relativement à celle des cotons. On a expédié environ 5,100 pièces.

AVIS

MM. les fabricants de cotonne peuvent toujours se procurer à la lithographie NOIROT, des numéros de bobines par séries de 1 à 10, — 20 — 30 — 50 — 100 — 150 — 200 — 300, au prix de dix centimes le mille.

La souscription à l'ALBUM, vues et sites pittoresques de Roanne et ses environs, en cours d'exécution, sera close le 15 septembre. Avis a déjà été donné qu'il n'en sera imprimé que le nombre correspondant au nombre de souscripteurs.

Pour tous les articles non signés,
Le Gérant et Imprimeur, A. AUCLERC

MERCURIALE	Lapalisse	Roanne.
	Jeu 19	Vend. 20
Froment, 1 ^{re} q. d. déc.	4 10	4 20
Froment, 2 ^e qualité.	4 »	4 10
Froment, 3 ^e qualité.	3 90	4 00
Seigle, 1 ^{re} qualité...	2 60	2 60
Seigle, 2 ^e qualité...	2 50	2 50
Seigle, 3 ^e qualité...	»	2 45
Orge, double décal...	2 40	2 45
Avoine.....	1 50	1 60
Colza.....	»	»
Haricots.....	3 25	4 00
Farine, 1 ^{re} q. 125 k.	47 »	48 00
Farine, 2 ^{me} qualité..	43 50	45 00
Farine, 3 ^e qualité..	»	42 00
Pain blanc, le kil...	0 35	0 40
Pain bis.....	0 30	0 34
Pain de ménage.....	0 25	0 30
Foin, les 100 kil.....	8 »	6 80
Paille.....	4 »	3 50
Oeufs, la douzaine...	0 70	0 50
Beurre, les 500 gr...	0 85	1 05

AVIS AGRICOLE
M. CÉSAR PETIT, propriétaire-cultivateur à Pouilly-sous-Charlieu (Loire), a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires, agriculteurs et fermiers, qu'il tient à leur disposition un choix magnifique de vaches et veaux, génisses et taureaux, de pure race charollaise, résultat de 24 années de sélection et de soins intelligents. 8

A LOUER
UN JARDIN POTAGER,
Situé rue Marengo,
De la contenance d'environ 40 ares, abondamment pourvu d'eau.
S'adresser à M. DENIS, fabricant.

A VENDRE OU A LOUER
MAISON DE CAMPAGNE
Située à St-Martin-de-Boisy.
S'adresser au bureau du journal, ou à M^e Gourdiat, avoué à Roanne. 7

M. LEFÈVRE
coutelier-armurier, rue du Collège, 13
Préviend le public qu'il vient de monter un magasin de coutellerie en tout genre, et qu'il fait toutes pièces de commande et à garantie, fait les réparations d'armes de toutes espèces à des prix très-modérés.
M. LEFÈVRE continuera de vendre les parapluies provenant du fonds de M. J. Combe, à 30 % au-dessous du cours. 6

A VENDRE
UN BEAU JARDIN D'AGRÈMENT
Situé à Roanne.
S'adresser pour traiter à M. BALAVY, rue Impériale, 2. 5

A vendre
UNE
BELLE VOITURE
(dite américaine.)
S'adresser au bureau du Courrier de Roanne.

AVIS
AUX PROPRIÉTAIRES DE VIGNOBLES
CUCHERAT
A TOURNON (Ardèche).
FABRIQUE DE PRESSEIRS A VIN

Système à barre, prix très-modérés de 100 à 350 fr., d'une grande solidité et garantis 3 ans. Pour les renseignements, s'adresser à M. MEUNIER, marchand de fer, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne.

A VENDRE
UNE LOCOMOBILE
en très-bon état
de la force de 6 chevaux
S'adresser à ROBIN-GANNET, à Charlieu. 2

SPECIALITÉ DE COIFFURES DE MARIÉES
FABRIQUE DE FLEURS FINES
FERDINAND VACHEZ
52, rue Réaumur, Paris. 10

CHANGEMENT DE DOMICILE
L'étude de M^e ARDAILLON, avoué, qui est actuellement place du Marché, n° 7, maison Gouttenoire, sera transférée au 1^{er} novembre prochain, dans la maison de M. Coly, bijoutier, rue des Bourassières, n° 19, au 2^{me}. 12

A LOUER
UN BEL ÉTABLISSEMENT
pour fabrique de cotonne
Situé à Roanne, rue des Planches, n° 37
Dont le fond est à vendre, et se compose de 3 ourdissoires, 2 chaudières, peignes, lisses, bureau, rayonnages et tout ce qui est utile à la fabrique. 13
L'on pourrait même céder de suite en vendant les marchandises au cours de fabrication.